

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 103.660 du 15 février 2002

A.75.458/XV-58

En cause : **la Société Européenne de Carburant**
en abrégé "SECA",
ayant élu domicile chez
Me Philippe DEHON, avocat,
boulevard Louis Schmidt 56
1040 Bruxelles,

contre :

la Province de NAMUR,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, XV^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 août 1997 par la Société Européenne de Carburant en abrégé SECA qui demande l'annulation du règlement du Conseil provincial de la province de Namur du 3 juin 1997 relative à la taxe provinciale 1997 sur les appareils distributeurs automatiques de carburants;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. RONGVAUX, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 14 juin 2001 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et les derniers mémoires;

Vu l'ordonnance du 7 novembre 2001, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 5 décembre 2001;

Entendu, en son rapport, M. VANDERNOOT, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me LE MINEUR, loco Me DEHON, avocat, comparaissant pour la requérante, et Me MOLITOR, loco Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Mme JOTTRAND, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un arrêt prononcé ce jour, le règlement attaqué a été annulé; que le recours est dès lors dépourvu d'objet; que les dépens sont mis à charge de la partie adverse,

D E C I D E :

Article 1^{er}

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^e chambre, le quinze février deux-mille deux par :

MM. LEROY,	Président de chambre,
QUERTAINMONT,	Conseiller d'Etat,
VANDERNOOT,	Conseiller d'Etat,
REINESON,	Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Ch. REINESON.

M. LEROY.